

Nice, le 27 janvier 2009

L'Inspecteur d'Académie
à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Inspection
Académique
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Secrétariat Général
MA / JB

Téléphone
04 93 72 .63.38.
Télécopie
04 93 72.63.63.
Mél
Sg-ia06@ac-nice.fr

POUR TRANSMISSION AUX ECOLES

OBJET / Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction.

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction prévoit certaines modalités de détachement dans le corps des personnels de direction. Le détachement est prononcé pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 5 ans.

En application des articles 25 et 26 du décret précité, peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction

a) de 2^e classe

les fonctionnaires de catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant

- soit à un corps de personnels enseignant de l'enseignement du 1^{er} degré ou du 2nd degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation ;
- soit à un corps d'administration relevant du Ministère de l'Education Nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (ADAENES, APAENES)

b) de 1^{ère} classe

les fonctionnaires de catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant

- soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection ;
- soit à un corps d'administration relevant du Ministère de l'Education Nationale dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (CASU si le

candidat remplit ces deux conditions cumulatives).



Les personnels réunissant les conditions requises et qui souhaitent accéder au corps des personnels de direction devront retirer un dossier (modèle joint) auprès de vos services.

2/2

Vous voudrez bien formuler et joindre au dossier de candidature un avis motivé sur la valeur professionnelle du candidat et son aptitude à remplir les fonctions sollicitées au regard de ses responsabilités actuelles et antérieures.

Des entretiens seront organisés par les services rectoraux afin de permettre à Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice de porter un avis définitif motivé.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la plus large diffusion possible de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Les dossiers devront m'être retournés **pour le 13 février 2009, délai de rigueur et être accompagnés d'une lettre de motivation.**

Philippe JOURDAN